JURISGUIDE | GUIDE POUR LA RECHERCHE D'INFORMATIONS EN SCIENCES JURIDIQUES

CONTACTER LES SPÉCIALISTES DE SON DOMAINE

PLAN DE L'ARTICLE

1. Localiser un correspondant
2. Trouver une personne morale, un organisme, une association
   2.1.Les personnes morales de droit public, les services administratifs
   2.2.Les sites universitaires ou les établissements de recherche
   2.3.Les associations
3. Groupes de discussion, forum de discussion, listes de diffusion électroniques
4. Quelques outils de communication
5. Aller aux congrès, colloques, séminaires et journées thématiques

Si la thèse est avant tout un travail de recherche personnel, un doctorant en droit ne saurait se contenter d'une documentation textuelle et de rares contacts avec son directeur. L'ajout à ses sources documentaires d'avis de spécialistes, tant universitaires que professionnels, constitue un complément quasiment indispensable. Il contribue à donner à son travail un caractère vivant non négligeable.

Les contacts avec les spécialistes permettent également d'obtenir des données factuelles et des réponses à des questions pointues, réponses qui ne figurent pas toujours dans les publications quelles qu'elles soient.
Le Directeur de thèse est bien évidemment la personne qui peut le mieux vous orienter vers tel ou tel spécialiste, vous indiquer les événements universitaires susceptibles de vous intéresser dans le cadre de votre travail de thèse. Les pistes que nous indiquons constituent simplement un panorama des outils en ligne.

1. Localiser un correspondant

Il convient, dans un premier temps, de déterminer quelle est la personne, physique ou morale, la plus à même de répondre à une sollicitation précise. L'étape suivante consiste à localiser ce correspondant et à rechercher ses coordonnées professionnelles (adresse électronique, téléphone, affiliation).

Plusieurs pistes peuvent être mobilisées :

-Les sites des universités et des laboratoires de recherche comportent souvent un annuaire public des personnels indiquant les adresses électroniques et les coordonnées professionnelles. Ces annuaires sont généralement accessibles depuis la page d'accueil des établissements.

-Lorsque vous identifiez un article scientifique ou juridique en ligne (dans une base de données, un bouquet de revues ou une archive ouverte), l'affiliation de l'auteur est souvent mentionnée. Cette information permet de retrouver ses coordonnées ou sa page professionnelle. Des plateformes comme HAL, Google Scholar ou les profils ORCID facilitent également l'identification des chercheurs et de leurs institutions de rattachement.

-Les réseaux professionnels constituent un autre moyen de localiser un correspondant. Des plateformes telles que LinkedIn ou les réseaux scientifiques comme ResearchGate permettent d'effectuer des recherches par nom, domaine d'activité ou localisation et facilitent parfois la prise de contact.

-Les moteurs de recherche généralistes peuvent également être utilisés pour retrouver des pages personnelles, professionnelles ou institutionnelles mentionnant les coordonnées d'un spécialiste.

-Enfin, les annuaires téléphoniques en ligne peuvent être mobilisés pour identifier certaines coordonnées, notamment lorsque les autres moyens de recherche n'ont pas abouti.

2. Trouver une personne morale, un organisme, une association

Un très grand nombre d'organismes, d'institutions ou d'associations disposent d'un site en ligne. Une solution rapide

consiste à recourir à un moteur de recherche général ou spécialisé dans le domaine juridique.
Nous dresserons cependant ici un rapide inventaire non exhaustif des sites pertinents ou des annuaires spécialisés dans la recherche d'un type précis de personnes morales.

2.1 Les personnes morales de droit public, les services administratifs

- Le site **Service public** fournit un annuaire des services locaux, des ministères, des institutions françaises et européennes avec les principaux organismes nationaux des Etats membres, un annuaire des portails internet officiels des pays de l'UE et des organisations internationales ainsi qu'un annuaire de l'administration.

2.2 Les sites universitaires ou les établissements de recherche

- Base de Données sur l'Enseignement supérieur dans le monde (**HEDBIB**) est le fonds spécialisé du Centre AIU-UNESCO d'Information. Elle rassemble plus de 35 000 références sur l'enseignement supérieur à travers le monde, décrit les publications disponibles à la bibliothèque spécialisée du **Centre AIU-UNESCO** d'Information ainsi que les publications et documents disponibles sur Internet identifiés par l'équipe de veille du Centre.

- La base de données de l'**Association internationale des universités** , hébergée par l'UNESCO, propose une liste de toutes les universités à travers le monde.Cette base est aujourd'hui officiellement nommée WHED (World Higher Education Database) et couvre environ 22 000 établissements dans 196 pays.

- Les universités françaises (et européennes) proposant un enseignement en Droit et disposant d'un site internet sont répertoriées dans **l'annuaire des sites (BIU Cujas)** dans le cadre de ses ressources juridiques sur Internet : tout particulièrement les rubriques Union européenne/Centres de recherche, France/Ecoles et universités et France/Recherche. Les signets se trouvent dans le catalogue (recherche thématique depuis le moteur de recherche puis sélection de la facette "type de ressource"= resources web) Une recherche par troncature* permet de voir tous les signets et les centres correspondants.

- **L'annuaire du CNRS** concerne les laboratoires, personnels et leurs activités ainsi que les différentes administrations du CNRS. La recherche se fait par intitulé de l'unité, par noms des chercheurs ou par critères thématiques, administratifs, géographiques…

- Le portail universitaire de droit : **Univ-droit** crée par les Facultés de Droit et de Sciences politiques propose une annuaire des enseignants-chercheurs, des docteurs,des laboratoires, des écoles doctorales, des sociétés savantes.Des filtres de recherches sont disponibles pour faire une recherche multi-critères.

- Les archives ouvertes scientifiques telles que HAL ou les plateformes de diffusion académique comme SSRN permettent également d'identifier des chercheurs et leur institution de rattachement à partir de leurs publications.

2.3 Les associations

Pour maintenir les liens avec les autres membres de votre corporation ou votre communauté de recherche, il existe des associations spécifiques mais également des sociétés dites "savantes".

Les associations de thésards

Elles sont assez nombreuses et les guides qui leur sont consacrés également. Voici quelques exemples:

- L'Association nationale des docteurs **ANDès**

- **Confédération des jeunes chercheurs** : fédère les actions de nombreuses associations de thésards. Fournit également des liens très utiles vers d'autres associations de doctorants…

- Intelli'agence, de l' **Association B. Gregory** : pour tout savoir sur les concours et sur l'insertion professionnelle après la thèse en matière scientifique…

Les sociétés savantes et associations diverses:

De façon générale, pour localiser une société savante, il est possible d'utiliser un moteur de recherche en y entrant tout simplement le nom de la société savante. A noter, entre autres :

- Association française des docteurs en droit (**AFDD**)
- Association française pour la recherche en droit administratif (AFDA)
- Association française de droit constitutionnel (**AFDC**)

- Société française de finances publiques (**SFFP**)
- Association française de droit de la santé **(AFDS)**
- Association française de science politique (**AFSP**)

3. Groupes de discussion, forum de discussion, listes de diffusion électroniques

Un forum de discussion est un espace web dynamique permettant à différentes personnes de communiquer. Le forum de discussion est généralement composé de différents fils ou sujets de discussion. Il suffit de s'inscrire pour accéder au forum et participer aux échanges.

Une liste de diffusion permet à un expéditeur d'envoyer un message à un ou plusieurs destinataires. Ici encore, il faut s'inscrire pour recevoir par courrier électronique tous les messages envoyés sur la liste.

A savoir :

- certaines listes sont très animées et vous risquez alors de recevoir plusieurs dizaines de messages par jour, au risque d'encombrer votre boîte aux lettres.
- certaines universités proposent des forums de discussion et des listes de diffusion à leurs étudiants.
- les forums ou listes peuvent être modérés ou pas, c'est à dire que leur contenu peut être ou non filtré en fonction de certains critères : les listes ou forums non modérés sont plus ouverts mais aussi moins fiables.
- il faut toujours garder à l'esprit que ces outils peuvent véhiculer des informations non vérifiées.

Listes de diffusion internationales et forums de discussions

- Google Groups est un outil simple pour créer ou rejoindre des listes de diffusion thématiques ; les écoles doctorales et laboratoires diffusent souvent leurs propres listes internes ; les réseaux académiques (ResearchGate, Academia.edu) et les communautés LinkedIn ont largement remplacé les anciens forums spécialisés ; sur X (ex-Twitter) et Mastodon, de nombreux universitaires et praticiens animent une veille active autour de hashtags dédiés ; Discord et Slack sont de plus en plus utilisés par des associations étudiantes ou de jeunes chercheurs pour des échanges en temps réel.

Il n'est donc pas difficile de trouver des listes ou forums de discussion. La difficulté est de trouver celles ou ceux qui vous conviennent précisément.

4. Quelques outils de communication

Il existe à l'heure actuelle des outils de communication modernes et rapides qu'aucun juriste ne peut (et ne doit) ignorer. Ces outils permettent d'échanger l'information à grande vitesse : leur défaut est bien entendu le corollaire de cette qualité. Les informations y circulent très vite et sont souvent reprises d'un outil à l'autre, qu'elles soient vraies, fiables et actualisées, ou erronées, non validées et obsolètes. La validation de l'information revient donc à l'utilisateur de ces outils. Vérifiez donc toujours la qualité de l'auteur, la date de mise à jour du document consulté et croisez ces informations avec celles relevées sur d'autres documents.

E-mail, courriel, courrier électronique, mél

Le courrier électronique est le moyen le plus simple de contacter les personnes et d'échanger avec elles.

Wikis

Les wikis sont des plateformes de travail partagé. Ils permettent d'échanger facilement des documents, de les modifier et de les faire évoluer collectivement. Pour plus d'information, consulter **le document sur les wikis de l'URFIST Paris.**

Blogs

Les blogs sont des sites personnels, très faciles à mettre en œuvre. Ils permettent l'écriture et la mise en ligne d'articles, et autorisent le plus souvent la réponse à ces articles. Pour plus d'information, consulter le document sur le fonctionnement et l'utilisation des blogs, site de **l'URFIST** Paris.

Microblogs

X (ex-Twitter) reste utilisé par une partie de la communauté juridique pour la veille rapide, mais les échanges professionnels se sont aussi déplacés vers LinkedIn (publications, groupes), Mastodon (alternative décentralisée à X,

prisée dans le monde académique) et, pour le travail en petite équipe ou en association, vers des messageries comme Slack ou Discord.

5. Aller aux congrès, colloques, séminaires et journées thématiques

Une bonne méthode pour contacter un maximum de personnes de sa discipline en un minimum de temps est de repérer et d'assister aux évènements universitaires concernant votre domaine, voire de proposer des communications dans les congrès, colloques et journées thématiques.

Les écoles doctorales proposent souvent des ateliers, séminaires, colloques... Il est donc capital pour un doctorant de s'inscrire aux listes de diffusion et de consulter régulièrement les publications de son école doctorale concernant les actualités des manifestations juridiques dans son domaine.

Conditions d’utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous contrat Creative Commons

Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité
Vous devez citer le nom de l’auteur original de la manière indiquée par l’auteur de l’oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d’une manière qui suggérerait qu’ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l’oeuvre).

Pas d’utilisation commerciale
Vous n’avez pas le droit d’utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l’identique
Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n’avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n’affecte en rien vos droits en tant qu’utilisateur (exceptions au droit d’auteur : copies réservées à l’usage du copiste, courtes citations, parodie...)
Pour la version intégrale du contrat : voir le code juridique Creative commons.